

## **Modalités du dé-confinement applicables à compter du 11 mai**

### **1. Contexte général présenté par le Premier ministre**

- Au vu des résultats sanitaires, la levée progressive du confinement peut être engagée ce lundi 11 mai sur l'ensemble du territoire métropolitain. Certains départements ont des résultats moins bons qu'espéré : Mayotte et Ile-de-France
- Début d'un processus progressif sur plusieurs semaines pour sortir doucement mais sûrement du confinement.
- Pas de confinement obligatoire pour les personnes vulnérables après le 11 mai, même en Île-de-France, avec néanmoins un conseil pour les personnes qui se savent vulnérables, soit en raison de leur âge, soit en raison de pathologies, soit parce qu'elles sont âgées et en plus, souffrent de pathologies, de continuer pour leur sécurité et pour celle des autres à observer dans toute la mesure du possible, de façon volontaire, les règles de prudence très strictes qui ressemblent à celles des deux derniers mois.
- Le dé-confinement de la Mayotte est retardé.
- En Île-de-France, le nombre de cas baisse lentement, mais reste élevé. Compte tenu de la tendance qui reste bien orientée, il y aura dé-confinement, avec des mesures supplémentaires, notamment dans les transports.

### **2. Mesures sanitaires**

#### **A. Cartographie de l'épidémie**

- La pression épidémique a baissé mais cette baisse cache des différences parfois importantes selon les territoires.
- Présentation et rappel des indicateurs permettant de définir les zones avec les couleurs correspondantes :
  - o La circulation du virus,
  - o La tension hospitalière,
  - o La capacité en matière de tests virologiques.



- Tous les départements de quatre régions restent en rouge :
  - l'Île-de-France,
  - les Hauts de France,
  - la Bourgogne-Franche-Comté,
  - le Grand-Est.
- Incitation des habitants de l'Île-de-France à limiter leurs déplacements au strict nécessaire et l'ensemble de la population à appliquer encore plus scrupuleusement les gestes barrières.

### B. En cas de symptômes

- Contactez immédiatement votre médecin ou si votre médecin ne vous répond pas, contactez un médecin de garde et si vous ne trouvez pas, en définitive, contactez le 15 pour qu'il vous oriente vers un médecin disponible.
- Ce médecin vous prescrira, s'il estime nécessaire, un test de dépistage.
- Ce test est remboursé à 100% par l'assurance maladie.
- En attendant le résultat du test, votre médecin vous demandera de rester chez vous en isolement afin de ne prendre aucun risque, ni pour vous ni pour votre entourage.
- **En cas de test positif**, le médecin vous suivra tout au long de votre maladie. Il alertera également l'assurance maladie qui vous contactera afin de commencer avec vous une enquête visant à identifier les personnes que vous auriez pu contaminer autour de vous, de manière à ce qu'on puisse appeler ces personnes qu'on va désigner cas contact. Votre isolement, si vous êtes malade, durera jusqu'à deux jours après la guérison des symptômes, c'est à dire en moyenne pendant 8 à 10 jours.

- **Pour les conditions de l'isolement**, si vous partagez votre logement, votre médecin vous conseillera de rester dans une pièce spécifique en évitant les contacts avec les autres occupants du domicile. Il vous demandera aussi d'aérer régulièrement votre domicile, de vous laver les mains fréquemment, d'éviter au maximum de toucher les objets qui peuvent être touchés par les autres personnes qui vivent avec vous, de désinfecter quotidiennement les surfaces fréquemment touchées, comme les poignées de porte et les téléphones mobiles. Vous pourrez aller chercher des masques en pharmacie sans prescription préalable et ils seront pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.
- **S'agissant des « cas contacts »** : Ils seront à leur tour testé par PCR, comme une personne malade 7 jours après avoir approché une personne malade, ce qui est le bon moment pour débusquer le virus. Si le test revient négatif, le médecin proposera d'alléger votre isolement, mais il durera 7 jours supplémentaires.

### 3. Mesures pour la réouverture des écoles

- Réouverture des écoles à partir du 11 mai : cette décision obéit à un impératif pédagogique et un impératif social.
- Respect d'un protocole sanitaire strict.
- 80% à 85% des 50.000 écoles de France ont déclaré ouvrir la semaine prochaine.
- Un million d'écoliers seront accueillis.
- Pas d'accueil de tous les élèves en même temps. Certains élèves font partie des publics dits « prioritaires » :
  - Enfants en situation de handicap,
  - Enfants des personnels soignants,
  - Enfants dits « décrocheurs »
- Les Parents seront informés des conditions de la reprise, en lien avec la mairie notamment.
- Dans ces conditions sanitaires strictes, il pourra être organisé des accueils périscolaires : sport, santé, culture, etc.
- Dans les départements définis comme « vert », les collèges pourront rouvrir à compter du 18 mai

#### **4. Mesures pour les transports**

- Objectif est d'augmenter l'offre et de maîtriser la demande. L'offre sera augmentée à un minimum de 50% des capacités habituelles.
- En Île-de-France, l'offre s'élèvera à plus de 75% dès lundi.
- L'accès aux transports en commun aux heures de pointe sera réservé à ceux qui disposent d'une attestation employeur ou peuvent justifier leur déplacement par un motif impérieux.
- Le port du masque sera obligatoire pour les plus de 11 ans dans les transports en commun.
- Des masques seront distribués en appoint pour ceux qui n'ont pas pu s'en procurer.
- Une amende de 135 euros sera appliquée pour les contrevenants sans masques ou sans réservation dans un train.
- Le covoiturage et les mobilités alternatives à la voiture sont encouragés pour limiter au maximum le trafic automobile et les risques de bouchons qui pourraient générer des pics de pollution et des blocages des axes routiers.
- C'est dans ce cadre qu'a été mis en place le plan vélo.

#### **5. Mesures relatives aux conditions de déplacement**

##### **A. Limitations de déplacement**

- Liberté de circulation rétablie à partir du 11 mai. Il sera possible de sortir librement sans attestation quel que soit le département, sauf pour Mayotte.
- Pour les trajets plus longs, la nécessité de limiter la circulation impose de limiter les déplacements à 100 km sauf un motif professionnel ou impérieux.
- Ces 100 km seront calculés à vol d'oiseau par rapport au département. Il restera possible de parcourir plus de 100 km au sein de son département.
- Une nouvelle attestation officielle sera publiée pour faire respecter cette limite des 100 km. Elle sera disponible en version papier et numérique le 11 mai.
- Des contrôles seront organisés sur les routes, autoroutes, gares, aéroports.
- Lors d'un contrôle en voiture, deux cas de figure possible : une attestation remplie ou, sur un trajet de moins de 100 km, un simple justificatif de domicile sera suffisant.

- **En ce qui concerne les frontières** : elles resteront fermées jusqu'au 15 juin au moins.
- Certaines dérogations supplémentaires vont être rendues possibles pour permettre de franchir la frontière entre la France et un pays de l'Union européenne, par exemple, pour tous les déplacements concernant la garde, la visite ou la poursuite de la scolarité d'un enfant.
- Pour les travailleurs transfrontaliers, la règle actuelle est maintenue.

### **B. Ouverture ou non des lieux publics**

- La règle générale reste la fermeture, mais le préfet pourra autoriser l'accès aux plages, aux lacs et nautiques sur demande des maires.
- Les médiathèques, bibliothèques, petits musées pourront rouvrir.
- Les préfets en arrêteront la liste et des systèmes de régulation pourront être mis en place.
- En revanche, les cinémas, les salles de spectacles et de fête ainsi que les lieux de sport couverts resteront fermés.
- Les rassemblements devront rester limités à des groupes de 10 personnes maximum, dans le respect des règles de distanciation physique.
- D'ici le mois de septembre, aucun événement regroupant plus de 5.000 participants ne pourra être organisé.
- Pour les cérémonies religieuses, des discussions sont encore en cours pour une reprise à la fin du mois.

## **6. Mesures économiques**

- Le 11 mai, tous les commerces rouvriront à l'exception des cafés, bars, et restaurants dont la date de réouverture sera annoncée fin mai.
- Outre le maintien du fond de solidarité jusqu'à la fin du mois de mai, les charges sociales patronales seront totalement supprimées pour les mois de mars, avril et mai. Cela concerne "tous les secteurs contraints à une fermeture administrative.
- Pour les masques, ouverture des canaux de distribution les plus larges possibles. La TVA sera à 5,5% pour tous ces masques, artisanaux et industriels.

## **7. Mesures liées au travail**

- Guides métiers : plus de 60 d'ici dimanche, dont celui, du commerce non alimentaire et de celui sur la coiffure.
- Prochaine publication dans les 24 heures, d'un guide concerté avec les partenaires sociaux pour accompagner les entreprises qui, jusqu'ici, n'étaient pas habitués au télétravail et qui n'avaient pas mis en place d'accords des chartes et ne savent pas comment organiser le travail.
- Incitation des entreprises à poursuivre massivement le télétravail.